

Lieu et date \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

---

**Avis**

Conformément aux articles 365 et 369 CO et à l'art. 25 de la norme SIA 118 (édition 1977/1991)

Ouvrage: \_\_\_\_\_  
Contrat d'entreprise du: \_\_\_\_\_

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de notre devoir de diligence, nous attirons votre attention sur l'état de choses suivant concernant l'ouvrage susmentionné:

Etat de choses, description de l'instruction incorrecte:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour éviter des dommages éventuels, nous vous précisons qu'il pourrait en résulter pour l'objet mentionné les défauts énumérés ci-après:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Cet état de fait a été communiqué oralement (date):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si vous souhaitez expressément que nous poursuivions néanmoins les travaux, nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences éventuelles.

Nous vous proposons les mesures correctives suivantes:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nous ne continuerons nos travaux que lorsque vous nous aurez fait savoir par écrit comment il convient de procéder (voir page 2)

Avec nos meilleures salutations

Annexes:

---

## Instructions du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage confirme par sa signature avoir connaissance des faits et des conséquences possibles. En toute connaissance de cet état de choses, il donne l'ordre à l'entreprise de continuer ainsi:

Instruction du maître d'ouvrage	Remarque
<p>μ Les travaux doivent être poursuivis. En tant que maître d'ouvrage, nous assumons les conséquences préjudiciables qui pourraient résulter des faits dont nous avons été avisés et dégageons l'entrepreneur de sa responsabilité.</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>μ Les mesures correctives indiquées ci-dessous sont à exécuter en régie par l'entrepreneur. Les travaux seront poursuivis lorsque l'entrepreneur pourra garantir leur exécution sans défaut.</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>μ La direction des travaux chargera un troisième entrepreneur des mesures correctives pour les états de choses incriminés. Lorsqu'ils auront été corrigés, l'entrepreneur sera chargé par la direction des travaux de vérifier si les faits ayant fait l'objet de l'avis ont été corrigés et de poursuivre ses travaux dès qu'il pourra garantir leur exécution sans défaut.</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>μ Vous êtes priés de prendre les mesures suivantes:</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

PAVIDENSA | Etanchéité Revêtements Suisse  
Case postale 5853 CH-3001 Berne  
Tél. 031 310 20 34 Fax 031 310 20 35  
www.pavidensa.ch info@pavidensa.ch